



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
GENERALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/47/57
25 octobre 2005

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Quarante-septième réunion
Montréal, 21 – 25 novembre 2005

**RAPPORT SUR LA DOCUMENTATION DES PROCÉDURES
ET DES PRATIQUES INTERNES DU TRÉSORIER**

1. Le Secrétariat présente le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/47/57 en réponse à la décision 45/59 f) ii) du Comité exécutif qui demande au Trésorier de « remettre chaque année un rapport sur les progrès réalisés dans la justification des procédures et des pratiques internes, jusqu'à ce qu'elles soient documentées à fond » et à la recommandation 23 du Sous-groupe sur l'étude du mécanisme financier, contenue à l'annexe XVII au rapport de la 45^e réunion du Comité exécutif, qui demande au Trésorier de remettre un rapport sur les procédures et les pratiques internes du Trésorier à la 46^e réunion.
2. La recommandation 23 demande au Comité exécutif de « faire rapport aux Parties lorsque les procédures et pratiques internes du Trésorier auront été documentées. »
3. Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/46/Inf.2, qui contient les procédures et pratiques internes du Trésorier, a été présenté par le Secrétariat à la 46^e réunion du Comité exécutif afin de fournir un bref aperçu des pratiques de gestion des fonds, nouvelles et existantes, utilisées pour le Fonds multilatéral, et a été adopté par le Comité exécutif à titre de rapport intérimaire en attendant le rapport final sur la justification des procédures et pratiques internes.
4. Ce document est une mise à jour du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/46/Inf.2. Il présente les derniers progrès dans la justification des procédures et pratiques du Trésorier en ce

Les documents de présession du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal sont présentés sous réserve des décisions pouvant être prises par le Comité exécutif après leur publication.

Par souci d'économie, le présent document a été imprimé en nombre limité. Aussi les participants sont-ils priés de se munir de leurs propres exemplaires et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

qui a trait à la responsabilité générale du Trésorier de remettre régulièrement au Comité exécutif un rapport à jour sur les points suivants :

- a) L'état des contributions et décaissements
 - b) Les comptes du Fonds
 - c) Les billets à ordre déposés, reçus, encaissés et stocks
 - d) Les pertes et les gains du mécanisme de taux de change fixe
 - e) Les intérêts accumulés
 - f) Les avances de fonds
 - g) L'exercice de rapprochement des comptes
 - h) Le cadre juridique pour le fonctionnement et la remise de rapports sur les aspects financiers du Fonds
- a) État des contributions et décaissements

5. Le rapport du Trésorier sur l'état des contribution et décaissements est préparé par le Trésorier pour le Comité exécutif, en coordination avec le Secrétariat et les agences d'exécution, pour chaque réunion. Le document sur l'état des contributions et décaissements a pour objet de fournir au Comité exécutif de l'information à jour sur les fonds dont il dispose pour couvrir ses engagements.

6. Dans sa décision 40/2, alinéa b), point i), la 40^e réunion du Comité exécutif demande à ce que les explications de la méthode utilisée et les hypothèses sur lesquelles se fonde le Trésorier pour la préparation du rapport soient publiées sur le site Intranet du Secrétariat. Cette description des hypothèses et de la méthode, publiée à l'origine dans le rapport du Trésorier portant la cote UNEP/OzL.Pro/ExCom/39/3/Rev.1 peut encore être consultée sur l'Intranet. C'est un document de référence sur les pratiques et procédures internes du Trésorier pour la communication des renseignements contenus dans l'état des contributions et décaissements, qui comprend certaines hypothèses fondamentales sur les pertes et les gains du taux de change en ce qui a trait aux billets à ordre, la valeur approuvée des projets de coopération bilatérale et le mécanisme de taux de change fixe.

7. Les contributions des pays non visés à l'article 5 au Fonds multilatéral sont habituellement mises à jour de façon continue afin de toujours posséder de l'information de pointe sur les paiements. L'information sur les contributions versées au Fonds est aussi mise à jour pendant la réunion du Comité exécutif afin de permettre aux pays donateurs d'attirer l'attention du Trésorier sur les changements à apporter, s'il y a lieu.

8. À la demande de la 41^e réunion du Comité exécutif, des renseignements supplémentaires sur les gains et les pertes liés au mécanisme de taux de change fixe sont fournis afin d'éviter toute confusion possible entre les gains et les pertes associés au mécanisme de taux de change fixe et aux paiements en souffrance (lorsqu'une perte est due au mécanisme de taux de change fixe) ou aux paiements excédentaires (lorsqu'un gain est dû au mécanisme de taux de change fixe). Cette nouvelle pratique a été adoptée afin d'apaiser les craintes à l'effet que certaines Parties non visées à l'article 5 utilisent le mécanisme de taux de change fixe pour s'assurer que le paiement de leur contribution au Fonds est justifiée correctement et pour corroborer l'information sur les gains et les pertes subies par le Fonds en raison de la fluctuation de la devise américaine. Les gains et les pertes sont absorbés par le Fonds et ne figurent pas dans les paiements des contributions des pays.

9. Les affectations et les provisions contenues dans le document sur l'état des contributions et décaissements tiennent compte des décisions du Comité exécutif sur les montants approuvés, et les recommandations du Secrétariat sur les montants retournés provenant de soldes des projets et de soldes des projets achevés et annulés. Le Secrétariat, les agences d'exécution et le Trésorier ont récemment convenu que les agences d'exécution devraient examiner les montants indiqués par le Trésorier sous les rubriques affectations et provisions dans l'état des contributions et décaissements avant toutes les réunions du Comité exécutif dans le cadre de l'exercice de rapprochement en cours. De plus, les virements effectués par le Trésorier aux agences d'exécution devraient être consignés dans un journal qui serait distribué aux agences d'exécution avant chaque réunion.

10. Depuis la 45^e réunion, un journal sur les billets à ordre est distribué aux agences d'exécution visées et joint comme tableau supplémentaire à l'état des contributions et décaissements, en réponse à la décision 45/59 f) i), qui demande au Trésorier de « distribuer au Secrétariat et aux agences d'exécution, avant chaque réunion du Comité exécutif, un journal indiquant la date à laquelle les billets à ordre ont été transférés, reçus et encaissés ». Cette annexe fournit de l'information détaillée sur les billets à ordre déposés, retenus et encaissés, et justifie l'information sur les billets à ordre contenue dans l'état des contributions et décaissements.

b) Comptes du Fonds

11. Le Trésorier a convenu avec les agences d'exécution d'une procédure interne visant à éviter les chevauchements dans la fermeture des comptes du PNUE et la fermeture des comptes des agences d'exécution, afin de rationaliser les procédures de communication des données sur les comptes du Fonds au Comité exécutif.

12. La nouvelle procédure, convenue lors de l'atelier sur la terminologie et procédures communes du Fonds multilatéral, tenue au Secrétariat, consiste à remettre au Trésorier un état financier provisoire le 30 janvier de chaque année, après la fin de la période comptable, de même qu'un état financier final le 30 septembre de chaque année, après la fin de la période comptable, afin que le Trésorier puisse remettre un compte du Fonds certifié/vérifié, conforme à celui indiqué dans le système du PNUE, à la dernière réunion du Comité exécutif de l'année. Les états financiers provisoires et finaux sont préparés conformément à un modèle standard qui saisit l'information sur les billets à ordre et exclut les données sur les projets d'assistance bilatérale.

13. Bien que le modèle d'état financier ait été standardisé afin de répondre aux besoins du Trésorier, les agences d'exécution doivent transmettre leurs états financiers officiels selon le modèle interne des agences d'exécution, afin de ne pas déroger à leurs procédures internes concernant les rapports. Tout écart par rapport à l'information figurant dans les états financiers provisoires des agences d'exécution et déjà inscrite dans les comptes finaux du PNUE, est ajusté l'année suivante et identifié comme étant un ajustement de l'exercice précédent dans l'état de la période comptable.

c) Les intérêts accumulés

14. La nouvelle procédure interne sur la communication des intérêts accumulés au Trésorier consiste à rapporter l'intérêt accumulé deux fois l'an, le 15 avril et le 15 octobre de l'année en cours, afin de permettre au Trésorier de soustraire les montants équivalents des virements nets approuvés par le Comité exécutif pour les agences d'exécution.

d) Pertes et gains du mécanisme de taux de change fixe

15. Un taux de change fixe est calculé pour la période triennale, selon les indications des Parties au Protocole de Montréal, à partir du taux de change moyen de l'année précédant l'année à laquelle les montants facturés aux Parties collaboratrices sont dus, et est communiqué aux Parties collaboratrices admissibles au mécanisme de taux de change fixe. Les gains et les pertes dus au mécanisme de taux de change fixe sont qualifiés d'écarts dans les paiements en devises américaines faits par le pays par rapport au montant en devises américaines calculé dans la détermination de la promesse de don d'un pays lors de la conversion à la devise nationale au moyen du mécanisme de taux de change fixe.

16. Les pratiques et procédures internes du mécanisme de taux de change fixe sont décrites dans le paragraphe 8, ci-dessus. Une colonne supplémentaire a été ajoutée au tableau 3 du tableau sommaire de 1991-1995 sur l'état des contributions dans le rapport du Trésorier afin de justifier séparément les gains et les pertes de la contribution d'un pays causés par le mécanisme de taux de change fixe.

e) Billets à ordre déposés, reçus, encaissés et stocks

17. Les pratiques et procédures internes du Trésorier concernant la manipulation des billets à ordre sont présentées dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/43/54 et UNEP/OzL.Pro/ExCom/43/54/Add.1, réponse aux décisions 41/4 et 42/44.

18. Un journal sur les billets à ordre fournissant les détails des billets à ordre reçus et transférés, et précisant la date de remise, l'année de la contribution, le pays d'origine, la devise, et des détails concernant la date, la valeur et la devise de l'encaissement du billet à ordre est mis à la disposition des agences d'exécution et du Comité exécutif à chaque réunion du Comité exécutif dans le cadre du rapport du Trésorier.

f) Avances de fonds

19. Le Trésorier a mis au point les procédures en réponse à la décision 44/54 qui demande au Trésorier d' « examiner les aspects pertinents dans les accords des agences d'exécution pour traiter des nouvelles avances en espèces octroyées à des agences qui n'avaient pas encore pleinement rendu compte d'avances antérieures ». En ce qui concerne les avances de fonds accordées aux agences d'exécution décrites dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/45/50, et rappelant que le Secrétariat du Fonds effectue des virements de montants groupés au Trésorier, le Trésorier ne manipule pas l'information financière au niveau des projets afin de déterminer les fonds retenus et inutilisés par les agences d'exécution. Les affectations et les provisions aux agences d'exécution seront fondées sur les virements nets établis selon les rapports du Comité exécutif. Ensuite, toute erreur dans les instructions de virement, la tenue de livres ou les états financiers des agences mise au jour par le rapprochement des comptes sera cernée et réglée comme il se doit. Ainsi, le Trésorier pourra confirmer que tout nouveau solde en argent viré aux agences d'exécution tient compte des anciens virements de soldes en argent.

20. Par ailleurs, le Secrétariat fait le suivi des fonds inutilisés au moyen de l'information contenue dans les rapports périodiques des agences d'exécution et recommande au Comité exécutif les retours de fonds provenant de projets achevés et annulés.

21. Les montants pour les projets approuvés par le Comité exécutif à l'intention des agences d'exécution sont modifiés pendant les réunions du Comité exécutif selon les recommandations du Secrétariat, ce qui donne lieu à des virements nets. La pratique de joindre une annexe sur les affectations nettes aux rapports finaux du Comité exécutif a été adoptée dans le but de satisfaire à la nécessité de maintenir des dossiers des approbations nettes.

22. Le Secrétariat informe le Trésorier du montant des virements nets joints aux rapports du Comité exécutif après toutes les réunions. Le Trésorier apporte d'autres ajustements aux virements nets après avoir calculé les intérêts accumulés et rapportés par les agences d'exécution en avril et en octobre, comme décrit en c), ci-dessus, afin d'effectuer le virement en argent.

g) Exercice de rapprochement des comptes

23. En guise de complément aux procédures et pratiques internes pour la gestion des affaires financières du Fonds multilatéral, le Secrétariat a réuni dans un manuel, toute la documentation pertinente sur le rapprochement des livres du Secrétariat, des agences d'exécution et du Trésorier sur les montants approuvés par le Comité exécutif pour les agences d'exécution et les montants décaissés aux agences d'exécution par le Trésorier. Il y a eu des discussions à cet effet lors de l'atelier sur la terminologie et les procédures communes. Le manuel, qui comprend également de l'information sur les procédures et pratiques internes du Trésorier, pourra être consulté sur le site Intranet du Secrétariat, et constitue un document de référence pour usage interne.

h) Cadre juridique pour le fonctionnement et la remise de rapports sur les aspects financiers du Fonds

24. En plus des accords de 1991 entre le Comité exécutif et les agences d'exécution (et les amendements subséquents de 1992, dans le cas de l'ONUDI et du PNUD), l'accord de 2003 entre le Trésorier et le Comité exécutif ainsi que son annexe fournissent de l'information supplémentaire sur le rôle de Trésorier et les procédures envisagées pour le Trésorier dans l'exécution de son rôle.

25. Le texte des accords entre le Trésorier et les différentes agences d'exécution a reçu l'aval de la 46^e réunion du Comité exécutif et fournit un cadre supplémentaire pour une rationalisation et une justification plus poussées des procédures et pratiques internes du Trésorier en ce qui concerne le virement de fonds aux agences d'exécution, la réception de rapports des agences d'exécution et la remise de rapports au Comité exécutif. Bien que la plupart des clauses de ces accords soient universelles, tous les accords tiennent compte des cadres institutionnels et légaux des agences d'exécution sur des clauses particulières telles que les clauses sur la vérification et la résiliation.

Recommandation

26. Le Comité exécutif est invité à prendre note du rapport périodique final sur la documentation des procédures et pratiques internes du Trésorier contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/47/57.